

## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2022 :

- le Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

En date du 21 juin 2022, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-114 est entré en vigueur le 21 juin 2022.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 22 juin 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---